



# LE CONSEIL COMMUNAL

DE LA

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

## ARRETÉ CONCERNANT L'UTILISATION DU FONDS COMMUNAL SUR L'ÉNERGIE

Vu la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LapEI), du 23 mars 2007, et son ordonnance (OApEI), du 14 mars 2008,

Vu la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017, et son règlement d'exécution (RELAEL), du 18 octobre 2017,

Vu l'arrêté concernant le règlement communal relatif à l'approvisionnement en électricité - redevance à vocation énergétique, du 21 décembre 2017,

### arrête :

Article premier.- La commune prélève, par l'intermédiaire du gestionnaire, une redevance communale à vocation énergétique auprès des consommateurs finaux d'électricité, qui en sont les débiteurs (basse tension et moyenne tension).

Art. 2.- Le fonds communal de l'énergie est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique. Il est destiné aux infrastructures communales et est affecté aux prestations suivantes :

- À l'assainissement énergétique des bâtiments propriété de la commune,
- Aux parties énergétiques des nouvelles constructions propriété de la commune,
- Aux interventions sur les propres infrastructures de la commune qui visent à réduire la consommation d'énergie, éclairage public, chauffage, production d'eau sanitaire, optimisation énergétique des réseaux d'eaux potables et eaux usées, interventions liées à la mobilité,
- À toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables, y compris à diffuser des informations de sensibilisation auprès de la population.

Art. 3.- La décision d'octroi et le montant accordé sont de la compétence du Conseil communal qui fera figurer les montants dans son rapport annuel du bouclage des comptes et le montant accordé peut se cumuler avec d'autres financements tiers.

Art. 4.- Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2018, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Saint-Blaise, le 26 avril 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
le président le secrétaire

A. Jeanneret

J. Rivier